# MARCHE DE TRAVAUX

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

## *Maîtrise d'ouvrage*

**Ministère de la Transition Écologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement**

**Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane**

**Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves**

## *Représentant de l'Acheteur (RA)*

**Monsieur Michel Peltier, Directeur Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane**

**Conformément à l'arrêté n° R03-2026-09-09-00001 du 09 septembre 2026**

## *Objet de l'Accord Cadre*

**PODDC – Création d'une plate-forme Poids-Lourds**

## *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : le 03/11/2026 à 12h30
(heure de Cayenne)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

## Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
2-1. Définition de la procédure....3
2-2. Décomposition en tranches et en lots....3
2-3. Nature de l'attributaire....3
2-4. Variantes....4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution....4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation....4
2-7. Délai de validité des offres....4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"....4
2-9. Clauses sociales et environnementales....4
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....5
3-1. Documents fournis aux candidats....5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats....5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu....6
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES....6
4-1. Sélection des candidatures....6
4-2. Jugement et classement des offres....7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....7
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation 8
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique ....9
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....10
ARTICLE 7. RECOURS....10

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.***

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'attribution d'un **marché de travaux**

La consultation concerne des travaux de création d'une aire de parking PL en enrobés sur le site du pôle opérationnel de dégrad des cannes.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993)

Le lieu d'exécution des prestations est le site du pôle opérationnel situé route des plages à Rémire-Montjoly.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée, passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du CCP.

### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Le marché est composé de 2 tranches :

| Tranche | Objet |
|---|---|
| Ferme | Corps de chaussée, matériaux enrobés |
| Optionnelle n° 1 | Fourniture et pose de bordures |

### 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

## 2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats pourront proposer des variantes sur le dimensionnement et la nature des matériaux utilisés pour la structure de chaussée.

## 2-5. Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est fixée dans l'acte d'engagement.

## 2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation

Le Représentant de l'Acheteur (RA) se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

## 2-9. Clauses sociales et environnementales

**Clauses sociales**

Sans objet

**Clauses environnementales**

Les conditions d'exécution du marché comprennent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets et les modalités de transport.

# ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## 3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le plan de masse des travaux à réaliser.

## 3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du marché : cadre ci-joint à compléter, signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCTP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement AE-AC.

- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Un mémoire justificatif et explicatif comportant les éléments suivants :

    - Les caractéristiques des moyens mécaniques que le titulaire utilisera pour la réalisation des prestations ;

- Les qualifications des personnels qui interviendront sur le chantier ;
- L'expérience de l'entreprise dans des travaux équivalents.

## 3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCA-AC seront remises avant la notification de l'accord cadre.

# ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

## 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

**Critères de sélection :**

Les candidatures seront sélectionnées en application des dispositions des articles R.2142-15 à R.2142-18 du CCP et au vu des critères suivants :

- Capacité professionnelle et technique :
  - Au regard de la qualification des moyens humains, de ses certificats de qualité et de ses moyens matériels ;
  - Au regard de l'expérience du candidat dans la réalisation de travaux similaire.
- Capacité économique et financière :
  - Le chiffre d'affaires annuel du candidat.

Le candidat s'entend comme l'ensemble des co-traitants, sous-traitants régulièrement déclarés et opérateurs liés si il est joint une preuve de leur existence dans l'équipe.

**Niveau minimum :**

Sans Objet.

## 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP : Les offres inacceptables seront éliminées ; Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de négocier avec les entreprises ayant remis une offre et dont la candidature a été selectionnée.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

| Critère d'attribution | Pondération |
|---|---|
| La valeur technique de l'offre au regard des éléments présentés dans le mémoire justificatif et explicatif de l'accord cadre :<br><br>- La qualité des matériaux employés<br>- Les moyens mécaniques mis à disposition par le titulaire pour la réalisation des missions<br>- La qualification des personnels qui interviendront sur le chantier | 30 % |
| Le prix des prestations sur la base de l'offre relative au projet de marché subséquent | 70 % |

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer des décompositions des prix complémentaires, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

# ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

## 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique , par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence :

**2026-DMLF-SOMF-UMOEDPF-03**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ; Il est porté à la connaissance des candidats qu'un décalage de 5 heures existe entre :
  - L'heure indiquée sur la PLACE : Paris – GMT+2 ;
  - L'heure indiquée sur la page de garde du RC : Cayenne – GMT-3.
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

| |
|---|
| Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane M le Chef de l'unité Maîtrise d'ouvrage et ENtretien du Domaine Public Fluvial de la DMLF 973 DGTM 973 – CS 76003 97306 CAYENNE<br>Copie de sauvegarde pour : Travaux d'entretien des criques en Guyane<br>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :<br>**« NE PAS OUVRIR »** |

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 7. RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Guyane**

7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 Cayenne Cedex

Tél : +594 5 94 25 49 70
Télécopie : +594 5 94 25 49 71
Courriel :greffe.ta-cayenne@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://cayenne.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Greffe du Tribunal Administratif de Guyane**
7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 Cayenne Cedex

Tél : +594 5 94 25 49 70
Télécopie : +594 5 94 25 49 71
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://cayenne.tribunal-administratif.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, les parties pourront désigner un médiateur.